

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : NI-22-09-0021 Réalisé par Thomas BENEVENT

Pour le compte de SAS Nikaïa Expertises

Date de réalisation : 14 septembre 2022 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2022-109 du 4 juillet 2022.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 29 RUE DE DIJON 06000 Nice

Parcelle(s) saisie(s):

LT0441, LT0442, LT0443, LT0444, LT0453

Vendeur

ICADE PROMOTION

Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et F	Pollutions (E	RP)		
Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque Etat de la procédure Da		Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Séisme	approuvé	28/01/2019	oui	oul (1)	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	16/03/2020	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	prescrit	25/03/2020	oui	non	p.4
PPRn	Feu de forêt	approuvė	07/02/2017	non	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	17/11/1999	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Localisé (fontis) du à des	approuvé	05/12/2008	non	non	p.5
SIS (2)	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	пол	2)	p.5
PPRn	Inondation	révisé	15/01/2014	non	non	p.5
	Zonage de sismicité	: 4 - Moyenne ⁽³⁾		oui		
Zonage du potentiel radon ⊹1 - Faible			non			



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	•	
Basias, Basol, Icpe	Oui	107 sites* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) cf. section "Prescriptions de travaux ".
- (2) Secteur d'Information sur les Sols.
- (3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction perasismique EUROCODE 8).
- (4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat o	les risques c	omplémentaires (Géorisques)
Risques		Concerné	Détails
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation		Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
Instal	Installation nucléaire		
Mouvement de terrain		Non	
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
Cavit	Cavités souterraines		-
Can	Canalisation TMD		-



SOMMAIRE

Synthèses	. 1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	8
Déclaration de sinistres indemnisés	13
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	16
Annexes	17



14 septembre 2022 29 RUE DE DIJON 06000 Nice Commande ICADE PROMOTION Réf. NI-22-09-0021 - Page 5/20

Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1 Cot état relatif aux abligations interdictions continues of propositions défining us à us des desurs naturals estates en tables de la language de la langu

t été réalisés ¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	nticipation (les risques grown X Int du ou des PPR ers [PPRm]	isés ne font pas l'o		non [X
rescrit ppliqué par a pprouvé Séisme ans le règleme t été réalisés¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	nticipation (les risques grown X Int du ou des PPR ers [PPRm]		oui X bjet d'une procédure PPR	non X
rescrit ppliqué par a pprouvé Séisme ans le règleme t été réalisés¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	nticipation (les risques grown X Int du ou des PPR ers [PPRm]		oui X bjet d'une procédure PPR	non X
rescrit ppliqué par a pprouvé Séisme ans le règleme t été réalisés¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	nticipation (les risques grown X Int du ou des PPR ers [PPRm]		oui X bjet d'une procédure PPR	non X
rescrit ppliqué par a pprouvé Séisme ans le règleme t été réalisés¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	nticipation (les risques grown X Int du ou des PPR ers [PPRm]		oui X bjet d'une procédure PPR	non X
rescrit ppliqué par a pprouvé Séisme ans le règleme t été réalisés¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	nticipation (les risques grown X Int du ou des PPR ers [PPRm]		oui X bjet d'une procédure PPR	non X
ppliqué par a pprouvé Sélsme ans le règleme t été réalisés¹ s risques minierescrit ppliqué par a	(les risques gr x nt du ou des PPR ers [PPRm]		oui X bjet d'une procédure PPR	non X
séisme ans le règleme t été réalisés¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	(les risques gr x nt du ou des PPR ers [PPRm]		oui¹ oui	non non
séisme ans le règleme t été réalisés¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	nt du ou des PPR		oui¹ oui	non
Séisme ans le règleme t été réalisés ¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	nt du ou des PPR		oui oui	non non
Séisme ans le règleme t été réalisés ¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	x nt du ou des PPR		oul' oui	non non
ans le règleme t été réalisés ¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	nt du ou des PPR	Rn	oui oui	non non
t été réalisés ¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	ers [PPRm]	Rn	oui	non
t été réalisés ¹ s risques minie rescrit ppliqué par a	ers [PPRm]	en .	oui	non
s risques minic rescrit ppliqué par a				
rescrit ppliqué par a				non X
ppliqué par a	nticipation			non X
	nticipation			
pprouve				non X
				non X
	(les risques gri	ises ne tont pas l'ol	bjet d'une procédure PPR	t sur la commune,
di Inti				
	nt du ou des PPR	?m		non X
s risques techr	nologiques [PPRt]			
pprouvé				non X
rescrit				non X
	(les risques gri	isés ne font pas l'ol	bjet d'une procédure PPR	sur la commune)
				Note that
ement				non X
				non X
	Moyenne			
	zone 4 X	- · · · · · · ·		
			h e hefdel	Pullida
				Falble one 1 X
			4	one i A
		е		
iam la realisa	non de la verne		001	non
				gr same in
	département		oui	non X
-	A CONTRACTOR AND	Will Street	1000	
	à		le	
	à		le	
	ens le règleme s risques techr pprouvé rescrit ement pour la prise et é et les Décrets n°201 dite à une catr tant la réalisat (SIS) éalion des SIS dans le	prouvé rescrit les risques lechnologiques [PPRt] pprouvé rescrit les risques gr les risques	pprouvé (les risques grisés ne font pas l'o sins le règlement du ou des PPRm si risques technologiques [PPRt] pprouvé rescrit (les risques grisés ne font pas l'o de risques grisés ne font pas l'o de la sismicité é et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. Moyenne zone 4 X pour la prise en compte du potentiel radon te publique, modifiés par le Décret n°2018-43 du 4 juin 2018 de la une catastrophe naturelle tant la réalisation de la vente (SIS) éction des SIS dans le département à à à a	(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR ans le règlement du ou des PPRM s risques technologiques [PPRt] pprouvé rescrit (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR dement pour la prise en compte de la sismicité é et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 au 22 octobre 2010. Moyenne zone 4 X pour la prise en compte du potentiel radon the publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 duite à une catastrophe naturelle tant la réalisation de la vente à le à le à le



Séisme

Concerné*

PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

*L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 25/03/2020

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999



Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités naturelles, approuvé le 05/12/2008



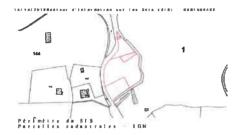
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019

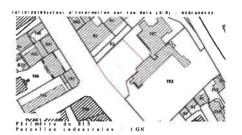




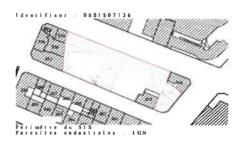


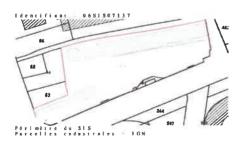
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)







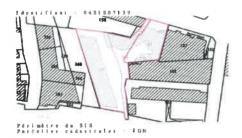






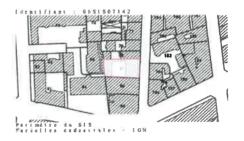


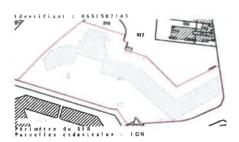
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)







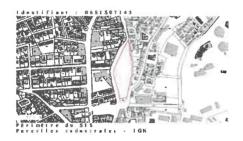


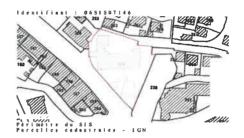


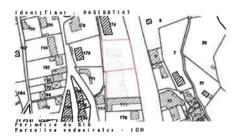




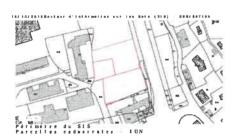
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)





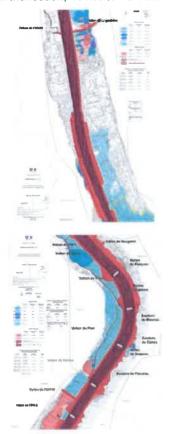


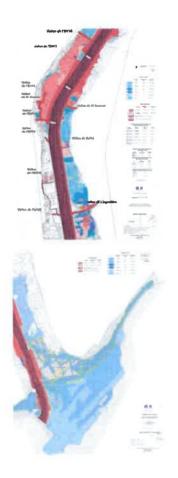


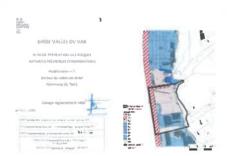




Le PPRn Inondation, révisé le 15/01/2014









Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	
Mouvement de terrain	20/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	12/06/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	13/02/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	
Mouvement de terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/12/2020	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	
Mouvement de terrain	14/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	
Mouvement de terrain	09/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	
Mouvement de terrain	04/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	
Mouvement de terrain	04/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	
Mouvement de terrain	07/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	00144/0044	00/44/0044	07/00/0040	
Par submersion marine	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	
Mouvement de terrain	05/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	
Mouvement de terrain	30/10/2010	25/12/2010	22/06/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	
Par submersion marine	04/03/2010	04/03/2010	20/00/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	П
Par submersion marine	15/02/2010	19/02/2010	20/00/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	
Par submersion marine	01/01/2010	0201/2010	13/43/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	
Par submersion marine	22 12/2000	22/12/000	10/00/2010	
Mouvement de terrain	22/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	
Mouvement de terrain	13/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	
Par submersion marine		01/12/2008		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	23/04/2008	



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	23/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	23/04/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	04/05/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	E
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	
Mouvement de terrain	11/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	(5)
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	TI I
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	[]
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	i i
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs	44/04/4000	10/04/1005	47/04/4000	
Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	8
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	
Par submersion marine	28/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coutée de boue	25/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	
Pour en country hise, charum pout consultar en préferture ou en mairie le dossier dénartemental sur les risques m	sieurs le document d'	information com	munal qur les ris	nues maiours et su

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, aur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes Commune : Nice	Adresse de l'immeuble : 29 RUE DE DIJON Parcelle(s) : LT0441, LT0442, LT0443, LT0444, LT0453 06000 Nice France
Etabli le :	
Vendeur:	Acquéreur :
ICADE PROM	otion -



Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » approuvé le 28/01/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment, installation ou équipement appartenant à la catégorie d'importance IV." : référez-vous au règlement, page(s) 21

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
- > Note de présentation du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SAS Nikaïa Expertises en date du 14/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-109 en date du 04/07/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Seton les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn Séisme approuvé le 28/01/2019
 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 25/03/2020. A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-109 du 4 juillet 2022
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements – Risques – Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2022 - 109

Nice, le 0 4 JUIL. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022.

Considérant l'approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont, par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Biot, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Antibes, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022.

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3: Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnementrisques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

Article 6: Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Philippe LOOS

Pour le préfet. Secrétaire Général

